



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

ETAIENT ABSENTS :

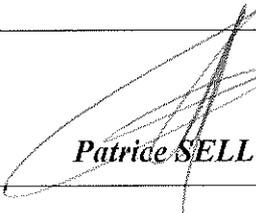
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

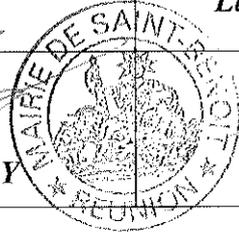
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **MISE A DISPOSITION DE LA CIREST DES BIENS
SUBVENTIONS ET EMPRUNTS RELATIFS AUX COMPETENCES
« EAU » ET « ASSAINISSEMENT » TRANSFEREES AU 01.01.2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

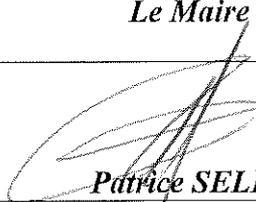
- **VU** le Code Général des Collectivités Locales,
- **VU** le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers la CIREST au 1^{er} janvier 2020,
- **VU** le rapport N° 069 – 09 -2022 du Maire ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

de constater la mise à disposition, au profit de la CIREST, des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » transférées depuis le 01.01.2020.

Les masses financières correspondantes sont présentées dans les tableaux annexés au rapport du Maire.

Nombre de votant : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Angélique PEDRE



Objet **MISE A DISPOSITION DE LA CIREST DES BIENS
SUBVENTIONS ET EMPRUNTS RELATIFS AUX COMPETENCES
« EAU » ET « ASSAINISSEMENT » TRANSFEREES AU 01.01.2020**

Suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers la CIREST au 1^{er} janvier 2020, il convient de finaliser la procédure par une formalisation comptable du transfert de ces compétences.

En effet, l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les écritures comptables à réaliser sont des opérations non budgétaires, il n'y aura donc aucune émission de mandat, ni de titre par l'ordonnateur. Seul le comptable public enregistrera les mouvements comptables nécessaires.

La mise à disposition de ces biens, subventions et emprunts doit impérativement être approuvée par le conseil municipal. Elle concerne les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Je vous propose donc de constater la mise à disposition, au profit de la CIREST, des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » transférées depuis le 01.01.2020.

Les masses financières correspondantes sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport, à savoir :

- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : EAU POTABLE (1 page)**
- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (1 page)**
- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : SPANC (1 page)**

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire